

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 1er février 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le premier février deux mil vingt-deux, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Xavier Collonge, Adrien Carret, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol,

Excusés : Alain Arnaud, Ludovic Batteur, Damien Lamboley

Adrien Carret a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Réunion du 24 janvier 2022

Myriam Perrin présente le compte-rendu de la commission du 24 janvier 2022 sur la méthode Emotional Freedom Techniques (EFT). La commission a programmé une première réunion le 12 avril 2022 pour présenter la démarche et réaliser des ateliers à destination des élèves et parents des classes de maternelles et de CP. Un doodle d'inscription sera envoyé un mois avant aux parents, au personnel communal de l'école et aux membres du conseil municipal. Lors de cette réunion un dépliant d'explication de la méthode sera remis ainsi que des références à des livres et des vidéos. La commission se réunira à nouveau le 2 mai pour faire le point et préparer la réunion des CE/CM.

Personnel communal

1. Reprise temps partiel

Fanny Reynaud souhaite reprendre son poste à 80 % à l'issue de son congé maternité le 1^{er} avril 2022. Cela représente 8h22min par semaine scolaire. Une offre d'emploi a été diffusée pour le recrutement d'une personne pour les heures de ménage du soir de 16h30 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur différents supports (affichage, Facebook, site internet, communes voisines ...). A ce jour, nous n'avons pas de candidature. Nous allons donc diffuser une nouvelle offre avec une autre organisation.

2. Aide cantinière

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 39/2016 en date du 6 décembre 2016 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 11.35/35^{ème}

Vu l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2022,

Considérant l'ajout sur ce poste du temps de travail pour l'aide à la préparation des légumes,

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste passant de **11.35 heures hebdomadaires à 14 heures 75 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} février 2022.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE la modification du **poste d'adjoint technique à temps non complet** soit le **passage de 11.35 à 14.75 /35^{ème} à compter du 1^{er} février 2022.**

3. Adjoint technique

Yolaine GUYOT a présenté sa démission à compter du 10 janvier 2022. Floriane Mourier assure actuellement le temps de surveillance pendant la pause méridienne et le ménage des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, salle du stade, musée) jusqu'au mois de juillet.

4. Protection sociale complémentaire

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 par l'ordonnance du 17 février 2021 et les collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents dans un délai d'un an après la publication. L'ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sauf lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention. La commune a conclu une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la période 2020-2026.

Actuellement, la participation financière de la commune est fixée à :

- pour le risque « santé » (cotisation mensuelle de 24.07 € à 211.26 €)
 - 10 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou célibataire sans enfant
 - 20 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou monoparental avec 1 enfant
 - 30 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou monoparental avec 2 enfants
- 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Pour l'année 2021, la commune a participé à hauteur de

- 630 € pour la santé pour 3 agents (coût total 2 452.83 € soit 26 %)
- 235 € pour la prévoyance pour 4 agents (coût total 608.09 € soit 39 %)

Divers

1. Groupement achat produits locaux

L'annonce pour rechercher une personne intéressée pour assurer la gestion de ce service est en cours de diffusion avec le bulletin municipal. La date limite de candidature a été fixée au 19 février.

Il convient d'ores et déjà de faire les demandes de devis pour l'aménagement du local.

II. FINANCES

1. Vote

Le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal ne nous étant pas encore parvenu, le vote du compte de gestion et du compte administratif sont reportés au mois de mars.

Le détail des prêts en cours est le suivant :

- Prêt école : 496 609.53 € à 1.16 % - Mensualité de 4 385.08 € jusqu'au 1^{er} août 2027
- Prêt Echanson : 170 000 € à 1.11 % - Mensualité de 1 261.47 € jusqu'au 1^{er} avril 2031.

2. Tarifs municipaux du portage de repas

Depuis 2015, la commune propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Les repas sont confectionnés par le restaurant scolaire pendant les périodes scolaires et par la Résidence Dubure pendant les vacances scolaires. La commune applique les tarifs pratiqués par la Résidence Dubure à savoir 7.50 € par repas et 7 € de cotisation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à compter du 1er février 2022 le tarif du portage des repas à 7.50 € et la cotisation annuelle à 7 €.
- PRÉCISE que ces recettes seront imputées au compte 7066 du budget principal

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Informations

Jean-Paul de Vermont présente le devis de l'entreprise DUBOST :

- Portail préau école : 1 892 €
- Vitrage porte du caveau : 623 €
- Antipanique porte du caveau : 615 €
- Habillage mural 19mm avec portes d'accès au robinet et au compteur : 3 252 €

Le conseil municipal valide le devis.

Les devis sont en cours pour l'installation d'un dispositif d'alerte attentat à l'école et pour des caméras de surveillance à l'école et au stade.

Les portes de l'école maternelle sont fortement dégradées. Un contact sera pris avec l'entreprise BRUN pour étudier une possibilité de prise en charge dans le cadre de la garantie décennale.

Une insertion du déplacement de la pissotière en suspension est présentée. Une structure arrondie est à étudier. Le projet devra faire l'objet d'une validation par un bureau d'étude.

IV. ENVIRONNEMENT

Urbanisme

1. Déclaration préalable

DP0692572200001 – 35 impasse du Marronnier – AB 281 – TAWIL Malorie

Pose de 2 velux – Changement de porte et fenêtres – **Dossier soumis à l'accord de l'ABF**

2. Certificat d'urbanisme

CU0692572200001 à 7– Papilloud et Bois Forest – E 160, 157, 158, 159, 177, 180, 136 et 43

CU0692572200008 – 864 rue du Haut Bussière – AN 310

CU0692572200009 à 12– Papilloud et Bois Forest – E 134,182, 183, 186 et 412

CU0692572200013 à 15– Les Bussières – AN 286, 287, 288, 289, 337 et 312

CU0692572200016 et 17 – Vieille Morte – D6, 7 et 8 - AM 271 et 287

CU0692572200018 – Le Bourg – AB 249

CU0692572200019 – Très Sec – AO 268 et 226

CU0692572200020 – La Fagolet – AD 109 et 320

CU0692572200021 à 33 – Sibertot, Papilloud et Les Buis –

AP27 - AO156 - E 99, 87, 77, 67, 37, 46 et 8 - AN 10, 9, 11, 12, 401, 6, 1, 2, 413 et 414

CU0692572200034 – Fromental – AL 145, 146 et 147

CU0692572200035 – Le Chavel – AC 495

Le conseil municipal émet un avis favorable.

3. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

Environnement

1. Passage sur la commune

L'ASA Rhône organise son 31ème rallye des Vignes de Régnié le 26 mars 2022. Le conseil émet un avis favorable.

2. Destination Beaujolais

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu de la réunion des référents randonnée. Une discussion avec l'agglomération est en cours pour la prise en charge des frais de balisage.

Le départ des randonnées a été modifiée Place Ponosse et le panneau est à refaire.

Dans la mesure du possible, le tracé des sentiers doit être effectué sur les chemins ruraux. Dans le cas de passage sur le domaine privé, une convention est nécessaire. Il convient également d'être vigilant sur l'état des sentiers et de diffuser les informations sur la Charte du Randonneur (respect de la nature, du bien d'autrui...)

Une formation sur le balisage et le tracé GPX aura lieu le jeudi 10 février de 9h à 12h.

L'information sera transmise aux membres de la commission afin qu'ils puissent s'inscrire.

VI. SYNDICATS INTECOMMUNAUX

1. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2021.

2. SIECB

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du conseil syndical du 21 décembre 2021.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Charles Perrin donne lecture d'une lettre de remerciement et de vœux de la part de l'ensemble des acteurs de l'école.

- L'accès à l'habitation du lieu-dit la Marbrière se fait par la commune du Perréon bien qu'elle se situe sur Vaux-en-Beaujolais. De nombreux véhicules tentent d'emprunter le chemin rural et se retrouvent en difficulté. Un panneau de voie sans issue sera installé au Jean-Thomas.

- Le syder nous a informé que l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques serait trop coûteuse sur le parking des Beaujolais-Villages. Après contact avec le maire de Saint-Etienne des Oullières, il s'avère que la borne installée sur la commune est très peu utilisée. Le conseil municipal décide donc de ne pas poursuivre cette démarche.
- La commission voirie s'est réunie samedi 29 janvier afin d'étudier l'enfouissement des réseaux. Il a été décidé de modifier la demande en supprimant l'enfouissement de la rue du Vieux Bourg et en englobant l'ensemble de la route de la Cime jusqu'à l'intersection avec la rue du Château. Un nouveau chiffrage est en cours. Nous restons dans l'attente du retour du géomètre sur ce secteur.
- Jean-Claude Desbat propose de faire une demande au titre des amendes de police pour réaliser des cédez-le-passage et des passages piétons en résine.
- Jean-Paul de Vermont fait part du souhait de l'association de la Jeunesse de faire don à la commune du bâtiment dont elle a la propriété.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} mars 2022 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 30